

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :
MM. VICTOR TOURNEUR ET MARCEL HOC

1933
QUATRE-VINGT-CINQUIÈME ANNÉE



BRUXELLES
PALAIS DES ACADEMIES
DES PRESSES DE
L'IMPRIMEUR JEAN VROMANS
— 1934 —

Un changement d'armoiries au XVIII^e siècle prouvé par trois cachets

Le portefeuille n° 2310 de la section des Mss. à la Bibliothèque royale de Bruxelles renferme deux cachets de la famille brabançonne de Vos, qui méritent, pensons-nous, d'être signalés.

Ces deux documents sphragistiques sont intéressants à plus d'un titre. Constatons en premier lieu qu'ils sont inédits. De Raadt, dans son ouvrage classique sur les sceaux des Pays-Bas et des pays avoisinants (1), n'en fait aucune mention. Félix Goethals, dans les pages qu'il a consacrées à la généalogie des de Vos (2), nous le verrons plus bas, les a, lui aussi, laissés dans l'ombre. En outre, ces deux cachets ornés des armoiries de la famille de Vos, se rapportent directement à une notabilité militaire belge, qui, en Autriche, au cours du XVIII^e siècle, a porté très haut le renom des soldats issus de notre contrée. On trouvera une notice particulièrement élogieuse consacrée à cette personnalité, le feld-maréchal-lieutenant baron de Vos, dans la *Biographie Nationale* (3), publiée par l'Académie royale de Belgique. Enfin, ces deux cachets démontrent, et l'usage n'en est point entièrement perdu aujourd'hui, que des familles patriciennes ou bourgeoises, portant armoiries, les abandonnent parfois au moment de leur accession à la noblesse. Ces abandons ne sont pas toujours volontaires.

Sans doute, certains changements d'armoiries (4) constatés

(1) J.-Th. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des Pays avoisinants*, Bruxelles, 1898-1901.

(2) *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. XVII, Anvers, 1860, pp. 34-42.

(3) T. V, col. 852, notice par le général Guillaume.

(4) Nous donnons plus loin quelques références au sujet de travaux sur des changements d'armoiries. Voir aussi l'étude de M. F. DONNET, Sceaux des familles anversoises aux XIV^e et XV^e siècles, dans la *Revue belge de*

autrefois, étaient-ils causés par le simple désir de supprimer les évocations héraldiques des métiers exercés jadis par les ancêtres de l'anobli. Telle cette famille liégeoise d'architectes qui remplaça le compas de ses premières armes par un chevron plus aristocratique. Opportunément, celui-ci venait occuper l'emplacement exact réservé jadis au compas ouvert dont il rappelait la disposition en angle aigu, ce qui permettait de conserver, sans plus de bouleversements, les autres meubles anciens de l'écusson primitif.

Bien souvent, c'est le désir banal d'avoir des armoiries plus belles, plus décoratives, qui inspire les candidats dans leurs demandes de concession de nouvelles armoiries. Parfois encore, des différences de situation sociale entre deux branches d'une même famille, notons-le en passant, constituent le motif réel de l'abandon du blason familial par la branche élevée à la noblesse. Ainsi, par une simple dissemblance d'armoiries, essayait-on d'introduire dans l'esprit peu averti et peu chercheur du gros public l'idée d'une extraction différente.

Nous avons signalé plus haut que ces abandons d'armoiries familiales n'étaient pas toujours volontaires. Sous les rois d'armes, les choses s'arrangeaient habituellement, mais aujourd'hui le Conseil héraldique tient généralement à ce que certaines prétentions d'origine ne soient point officiellement consacrées lors de la concession des lettres patentes. Sans doute ne fait-on guère de difficulté à confirmer des armoiries anciennement portées par une famille et que l'anobli désire légitimement voir sanctionner par voie officielle. Mais il est une autre circonstance où la sévérité la plus complète s'impose : en cas d'homonymie. Ce serait, en effet, une erreur de conséquence, que d'autoriser une famille portant un nom pareil à celui d'une autre maison (celle-ci ayant un passé plus brillant) à en adopter les armoiries sur le simple jeu d'une identité de nom et grâce

Numismatique de 1912, I. van den Werve, où cet auteur signale d'importantes modifications apportées au cours des siècles au vieux blason de cette antique famille anversoise ; planche VIII, reproduction de vingt sceaux modifiés des van den Werve.

(1) Pour ce qui précède, confronter les noms des familles belges inscrites sur la liste officielle des Nobles et dont le nom est identique.

à la tolérance, l'indifférence, voire l'extinction de la seconde. Il est nécessaire que le lien familial soit bien prouvé et non simplement possible ou souhaité. De tels cas se sont présentés plus souvent qu'on l'imagine, et l'on se montre de plus en plus strict là-dessus. Tout au plus autorise-t-on ceux qui se réclament d'une ancienne famille, mais auxquels, en dépit de nombreuses coïncidences ou probabilités, la preuve finale fait défaut, à maintenir dans leur nouveau blason un meuble caractéristique figurant sur l'ancien écusson de leur homonyme (1).

Dans le cas qui nous occupe, — celui de la famille de Vos, — les transformations opérées dans l'écusson familial sont dues, pensons-nous, au bon plaisir de membres de cette famille, ou bien, faisons une supposition, à la découverte à un moment donné d'un document ancien (sceau, vitrail, pierre tombale, pièce d'archives) qui sera venu révéler l'existence d'un blason « au renard contourné », nettement plus vieux que celui en usage « aux trois renards ». Les deux empreintes de cire rouge qui nous ont conservé la preuve de ce changement d'armoiries se trouvent, nous l'avons dit, dans un des portefeuilles de la section des manuscrits de la Bibliothèque royale à Bruxelles. Le troisième cachet qui vient illustrer le présent article est l'empreinte d'une ancienne matrice en possession de M. Auguste Robyns de Schneidauer, directeur général honoraire au Ministère des Affaires Etrangères, ancien chef du protocole et du service des ordres au même département.

Décrivons rapidement ces trois cachets :

PREMIER SCEAU (fig. n° 1).

Cachet de 20 mm., portant deux écussons ovales accolés, posés sur un cartouche à motif rocaille et surmontés d'une couronne (à cinq perles), posant sur les bords supérieurs du cartouche.

Le blason à dextre, celui de l'époux, se décrit comme suit :
Ecartelé aux 1 et 4 de..... à trois renards courants de.....

(1) Voir, entre autres, les concessions d'armoiries accordées aux familles van Combrughe en Flandre orientale et van Zuylen (pays de Liège).

posés l'un sur l'autre (alias rangés en pal); aux 2 et 3 de..... à la bande de trois losanges de

L'écusson à senestre se blasonne: de au bouquetin rampant de, sur une terrasse de

DEUXIÈME SCEAU (fig. n° 2).

Cachet de 17 mm., orné d'un écusson ovale: d'azur au renard courant de, sur une terrasse de.....

L'écu sommé d'une couronne (à cinq perles) est placé, suivant la mode autrichienne, sur des trophées militaires (étendards, canons, tambours, etc.). Il est supporté par deux lions: l'un, dans la position normale des supports, l'autre, par fantaisie décorative, surgissant du flanc dextre de l'écu. Sous le blason, la croix de l'ordre de Marie-Thérèse. Devise: « Fortitudini ».

TROISIÈME SCEAU (fig. n° 3).

Cachet de 12 mm., orné de deux écussons ovales accolés, surmontés d'un heaume avec bourrelet de..... et lambrequins de Cimier: un poisson de entre un vol de

Le blason à dextre: de sable à trois annelets de; au franc canton de sinople brochant, chargé d'un poisson de mis en bande.

Le blason à senestre: écartelé aux 1 et 4 de à trois renards courants de; aux 2 et 3 de à la bande de cinq losanges de gueules. Entre les deux écussons, en bas, un motif décoratif.

Les lambrequins de ce cachet bien fouillés et accusés sont gravés d'un burin manié avec aisance. La facture de ce sceau est pleine de caractère.

Les deux premiers cachets, bien que portant des armoiries différentes, appartiennent cependant au même personnage. Les actes au bas desquels ils sont apposés ne laissent subsister aucun doute à cet égard.

Le premier cachet figure sur un acte passé à Luxembourg le 4 juin 1764 par Marie-Charlotte de Vos, née comtesse von und zu Hoen-Embs (1).

(1) Hoen-Embs ou Hohenembs.

Le second cachet est appliqué sur un acte du 16 mai 1776, signé par le mari de la précédente, le général-major de Vos, conseiller des domaines et finances de S. M. l'Impératrice et Reine. Or, l'un exhibe des armoiries à trois renards, tandis que le second ne porte qu'un seul de ces carnassiers.

Que s'est-il passé? Simplement ceci : le 4 septembre 1772 (donc à une date intermédiaire entre celles de 1764 et 1776 précitées), le général de Vos avait purement et simplement changé son blason familial et cela au moment de sa baronification.

Les armoiries des de Vos représentées sur le cachet fig. 1 sont très imparfaitement traitées. Ces de Vos, originaires de Neder-over-Heembeek, non loin de Bruxelles, portaient depuis au moins la première partie du XVII^e siècle : d'argent à trois renards passants ou courants de sable (*Le renard*, en flamand : *de Vos*).

Ces armes parlantes étaient, depuis l'alliance de Jean de Vos avec Marie van Ophem (1), écartelées avec celles des van Ophem, l'une des plus anciennes familles patriciennes du Brabant. Marie van Ophem était fille d'Henri, échevin de Saventhem, et d'Anna Lemmens (2).

Les armoiries des van Ophem (3) sont : d'argent à la bande de cinq losanges de gueules. Ces van Ophem sont d'origine chevaleresque. Arnoul et Galter de Oppem, chevaliers, vivaient en 1175 (*Opera diplom.*, t. II, p. 710); Wauters, dans son *Histoire des environs de Bruxelles*, cite : Jean d'Ophem qui signa en 1312 la fameuse charte de Cortenberg.

En 1339, le chevalier Lambert d'Ophem promit de suivre

(1) Voir sur cette famille : A.-J. STEVENS, *Recueil généalogique de la famille de Cock comprenant sa parenté directe et collatérale et ses alliances*, Bruxelles, 1855, et le n^o II 6601, *Manuscrit Houwaert*, pp. 274-279, à la Section des Mss. de la Bibliothèque royale à Bruxelles. Généalogie des van Ophem « aux losanges ».

(2) Voir sur ceux-ci : *greffe scabinal de Saventhem*, n^o 6754, acte du 4 juin 1649.

(3) Ce nom van Ophem rappelle aussi l'idylle d'Anna van Ophem et d'Antoine van Dyck, le célèbre et élégant peintre, séduit, comme le veut la légende, par les charmes de la jolie villageoise de Saventhem.

le duc Jean III à la guerre contre la France à condition qu'il lui serait payé 30 livres de vieux gros.

On rencontre encore aujourd'hui ces armoiries van Ophem incorporées dans le blason des comtes de Villegas de Saint-Pierre et comtes de Villegas de Saint-Pierre-Jette et jadis on les trouvait inscrites dans le blason des de Villegas d'Estaimbourg, par suite du mariage de leur ancêtre Pau!-Melchior de Villegas, baron d'Hovorst, etc., conseiller et commis des finances, époux de Marie-Isabelle van Ophem, morte à Bruxelles le 9 mars 1707 et inhumée à Sainte-Catherine devant le maître autel, fille de Jacques van Ophem, chevalier, seigneur de Neder et Over Heembeek, d'Aa, de Luttre, etc. Ce dernier possédait en face de l'église du Finisterre un vaste et très remarquable hôtel, au sujet duquel Joe Diericx écrivait (1) : « De temps immémorial, cet hôte! passe pour avoir appartenu à Pierre-Paul Rubens, ou tout au moins il paraît probable que le grand artiste a fourni les plans et dessins de cet édifice dont le style attire l'attention. Cette maison fut bâtie par Jacques van Ophem, chevalier, seigneur de Neder et Over Heembeek, conseiller des finances, décédé le 23 février 1648. En premier lieu, ce domaine passa dans la famille de Villegas par le mariage de Marie-Elisabeth van Ophem, unique héritière, avec Melchior de Villegas, baron d'Hovorst (2). »

Les armoiries aux cinq losanges des van Ophem étaient très répandues en Brabant. De Raadt (*op. cit.*) le constate p. 112, t. I, à l'endroit où il parle des fascés à cinq fusées et des bandes à cinq losanges. Dans le même ouvrage, à l'article « Héraldique bruxelloise », p. 151, il indique : « *une bande de cinq losanges* : à Bruxelles, les van den Berghe, les Hamme et les Ophem sont les familles les plus importantes qui avaient adopté ce blason ».

Il aurait pu ajouter les de Maerselaer, titrés barons d'Ele-

(1) Voir Joe DIERICX de TEN HAMME, *Souvenirs du Vieux Bruxelles*, Bruxelles, 1890, p. 116.

(2) Cette ancienne famille espagnole n'a pas donné moins de seize membres au lignage bruxellois de Roodenbeke. Cf. Désiré VAN DER MEULEN, *Liste des personnes et des familles admises aux lignages de Bruxelles, etc.* Anvers, 1869.

wyt et de Perck (1), qui portaient des armoiries identiques.

On retrouve les armoiries des de Maerselaer sous les beaux portraits gravés du célèbre Frédéric de Maerselaer, qui fut sept fois bourgmestre de Bruxelles.

Toutes ces familles portaient donc des écus aux cinq losanges comme les van Ophem. Cet emploi du nombre cinq pour les losanges est constant dans l'héraldique de Bruxelles. L'antique famille bruxelloise de Mol comptait aussi cinq losanges dans ses armoiries, mais elle les disposait en croix.

Suivant les dimensions et les exigences de leurs travaux, les peintres, les graveurs et les sculpteurs représentèrent de différentes façons ces losanges — souvent vus comme des carrés mis obliquement. Tantôt ce sont nettement des carrés, tantôt des losanges et maintes fois aussi les artistes en font des losanges allongés, c'est-à-dire des fusées.

Dans le blason fig. 1, le graveur n'inscrit que trois losanges en bande. En réalité, il en faut cinq comme l'indique le cachet fig. 3.

Ce dernier sceau est orné des armoiries d'Isabelle-Josèphe de Vos (2) et de celles de son mari Louis-Joseph Robyns, licencié

(1) Voir la généalogie de Maerselaer. n° II 6601, pp. 280 et 281, Fonds Houwaert précité. Les de Maerselaer passent pour être issus des van Ophem dont ils portent les armes. On trouvera quatre bonnes reproductions des armoiries « à la bande de cinq losanges » des de Maerselaer, planches VII et VIII de la *Revue belge de Numismatique*, 1911, étude du commandant Jules DUGNOLLE, Les jetons de l'administration du canal de Bruxelles aux XVI^e et XVII^e siècles. Un de ces jetons porte sous l'écu des de Maerselaer la devise pacifique : MARS.E.LARE.

(2) Son blason funèbre, conservé chez ses descendants, au château de Ter Loo à Lophem, porte les mêmes armoiries susmentionnées. Elle était fille de Michel de Vos et de Marie Louts, fille d'Adrien et de sa première femme Catherine Mahieu (cf. n° 18557, f° 5, *Notariat général de Brabant*). Adrien Louts, qui payait un cens sur des étangs lui appartenant, situés à l'endroit nommé den Runnebore, à Schaerbeek (cf. n° 44845, *Chambre des Comptes*, f. 81 v°, *Etat général des cens dus à la recette générale des Domaines de Bruxelles*), portait pour armoiries : d'argent au besant de sable, accompagné de trois feuilles de papier roulées du même disposées, en chef, une en barre et une en bande, et celle de la pointe, mise en fasce (*Nos archives* : un volume intitulé : *Genealogie van Devos. Genealogie met de preuven voor het sleevns geslachte 1782. Genealogie met de preuven voor*

ès lois de l'université de Louvain (20 décembre 1763), avocat au conseil souverain de Brabant (19 octobre 1764), membre du conseil municipal de Bruxelles (10 novembre 1807) par décret impérial donné par Napoléon I^{er} au Palais de Fontainebleau (1). Nous possédons dans nos archives le texte de la lettre annonçant cette nomination. Le voici :

Département de la Dyle, mairie de Bruxelles, 1^{re} division, Empire français, Bruxelles, le 27 novembre 1807. Le maire, membre de la Légion d'Honneur, à Monsieur Louis Jh Robyns, père. Rentier.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer l'extrait du décret impérial du 10 de ce mois qui vous nomme Membre du Conseil municipal de Bruxelles. Sa Majesté, en vous appelant à ces fonctions, vous donne une preuve de sa confiance. Tout me porte à croire que vous la justifierez par votre zèle et par l'intérêt qui vous attache à vos concitoyens. Je suis également charmé, en ma qualité de Président du Conseil, de me voir adjoindre par Sa Majesté un pareil collègue ! Veuillez en être bien convaincu, vous priant en conséquence, Monsieur, de bien vouloir, en m'accusant la réception de ma lettre, me transmettre votre acception (*sic*). Recevez, etc. (signé Mérode (2). »

het Sweerts geslachte). Registre dressé pour l'admission à ces lignages de Martin-Marie-Joseph Robyns, fils d'Isabelle de Vos, qui devint lieutenant au service des Provinces Unies, capitaine au régiment de Rohan, et épousa Jeanne-Thérèse von Wouters, fille de Jean-Joseph edler von Wouters, conseiller impérial et royal, dernier directeur de l'office impérial de la Monnaie à Bruxelles, admis dans la noblesse autrichienne le 18 août 1818. Isabelle de Vos, précitée, était petite-fille de Jean de Vos et de M.-Anne Janssens, fille de Michel et d'Isabelle Schotte, des vicomtes de Bergues-Saint-Winnoc, petite-fille d'Arnould Schotte et de Cornélie Traboulet, fille de Jean, seigneur d'Inkendaël, et d'Anne de Pape, dame d'Inkendaël, par lesquels le château d'Inkendaël à Vlesenbeke, a passé à la famille Robyns (voir au sujet de cette propriété le n° 3134 des Mss. divers, volumineux dossier, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles). Isabelle Robyns, née de Vos, était sœur de Barbe-Josèphe de Vos, mariée à Josse-Laurent t' Kint, écuyer, admis au lignage de Roodenbeke le 19 juin 1769, petits-fils d'Etienne, bourgmestre de Bruxelles (voir sa pierre tombale, n°s 1563 et 1581, *Fonds Goethals*).

(1) Cf. A. WAUTERS, *Liste par ordre chronologique des magistrats communaux de Bruxelles depuis 1794 jusqu'en 1883*, p. 19.

(2) Le comte Charles de Mérode, maire de Bruxelles et sénateur de l'Empire. Voir sur lui : *A mes enfants*, par la princesse Jean de MÉRODE, née princesse de Bauffremont, Louvain, 1929, p. 29.

Louis-J. Robyns (1) s'éteignit à Bruxelles le 11 avril 1814 dans sa demeure de la rue des Boiteux (2). Il fut inhumé à Vlesensbeke, en Brabant, sous une pierre tombale placée à l'extérieur de l'église paroissiale et ornée des armoiries Robyns et de Vos telles qu'elles figurent sur le sceau fig. 3. Son blason funèbre est appendu dans la même église et porte non seulement ses armoiries, mais aussi celles de sa femme, née de Vos (*sic*), alors qu'il existait déjà, comme nous l'avons dit plus haut, un blason funèbre spécialement consacré à celle-ci. Une reproduction de la pierre tombale de L. Robyns (3) avec les deux armoiries figurant sur le cachet fig. 3, se trouve dans le manuscrit n° 1632 du fonds Goethals, p. 74, avec le texte de l'épithaphe qui est : « *Hier leydt begraven Joncher Ludovicus Josephus Robyns weduwenaer van vrouwe Isabella Josepha De Vos, overleden den XI april 1814. R. I. P.* » La généalogie des de Vos publiée

(1) Il refusa ces fonctions en même temps que différentes autres personnalités bruxelloises, hostiles au régime français. Son frère aîné, Martin-François Robyns, époux de Constance-Benoîte Powis, et son autre frère Charles-Jean-Robyns, époux de Catherine-Martine de Leeu, furent emmenés en otages par les révolutionnaires français à Avesnes et Maubeuge (voir : manuscrit n° 34, à la Bibl. royale à Bruxelles : « Otages et déportés 1793-1800 », et liste des otages bruxellois, aux archives de la ville de Bruxelles, sans numéro). Tous trois durent payer d'importantes sommes d'argent lors de l'occupation française à Bruxelles pendant la période révolutionnaire.

(2) Il avait acheté son hôtel de la rue des Boiteux, devant les échevins de Bruxelles, le 24 février 1779, du vicomte François de Patin, seigneur des paroisses de Bischote, de Langemark, etc., trésorier de l'ordre de la Toison d'or, et de Jeanne de Grou, baronne de Coutsy, sa femme. Le 28 septembre 1778, Louis-J. Robyns vendit avec ses frères et sœur l'hôtel de la famille Robyns, actuellement vaste immeuble au n° 28, rue du Fossé-aux-Loups, Société anonyme Rey aîné, à Joseph-Ignace van der Linden, baron d'Hooghvoorst, seigneur de Meysse.

Cet ancien hôtel, dont le style caractéristique attire l'attention des passants, se trouve exactement à côté des *Neuf Provinces*. Une plaque commémorative y rappelle le séjour du célèbre baron d'Hooghvoorst. Cet immeuble avait été acheté à 11 heures du matin, le 21 juin 1723, par le conseiller Martin Robyns à la dame Dorothee-Françoise de Hinnisdael, épouse d'Adrien van der Gracht, baron de Rommerswael. (Cf. Greffe scabinal de l'arrondissement de Bruxelles, n° 2305¹³¹, Wolffgrachtwijck.)

(3) Cette pierre se trouve encore aujourd'hui au même lieu.

par Félix Goethals (voir supra) donne la parenté existant entre Isabelle Robyns, née de Vos, et le feld-maréchal-lieutenant baron de Vos, dont le changement d'armes nous occupe.

Une reproduction des armoiries de Vos écartelées van Ophem figure dans l'armorial de l'excellent ouvrage de M. O. le Maire, docteur en droit, intitulé *Geslachtslijst der familie Ghysbrechts*, Malines, 1930, p. 165, n° 316. Ces mêmes armoiries figuraient sur des vitraux placés jadis au couvent des Bogards à Ophem (près de Stockel), vitraux ornés des armoiries de Catherine de Vos et de son second époux, François-Joseph de Burbure, seigneur de Wesembeek, Ophem, Heytsfort, Terbrugge, et que portait aussi Barbe de Vos, mariée à J.-B. Beydaels (1), mère de Claire Beydaels, épouse de Benoît-Jacques Powis, seigneur de Tenbossche, sous Ramsdonck, membre du lignage de Serhuygs (2).

La disposition habituelle des armes de Vos est : trois renards (donc posés 2 et 1), comme le montre la gravure du cachet fig. 3. Mais nous avons trouvé assez souvent les renards placés l'un sur l'autre comme dans le blason du cachet fig. 1. (Voir les différents épitaphiers du fonds Goethals à la section des Mss.

(1) Parent de Charles-Jean Beydaels, seigneur de Zittaert, Ginderome, Gaspeldore, conseiller, roi et héraut d'armes à titre de la Province et duché de Luxembourg et comté de Chiny, puis conseiller de S. M., 1^{er} premier roi d'armes dit Toison d'or, aux Pays-Bas et cercle de Bourgogne, chef de la chambre héraldique par lettres patentes de l'empereur Joseph II données à Vienne le 10 mai 1782 et enfin grand-maître des cérémonies de la Cour de Bruxelles. Suivant G. DESMAREZ, t. I, p. 98, *Les monuments civils et religieux*, Bruxelles, 1918 : L'entrée de la galerie Bortier est la façade de la maison que le roi d'armes du duché de Brabant, Beydaels, acheta et transforma en 1763, demeure caractérisée au rez-de-chaussée par deux colonnes rustiques, par un balcon orné de vases à guirlandes et à têtes de bouc, et par deux pilastres d'ordre ionique.

(2) Voir, au sujet de cette admission (p. 77), Désiré VAN DER MEULEN (*op. cit.*). Nous trouvons dans nos archives sur la famille Powis, l'amusant billet de part suivant, tout empreint du meilleur esprit bruxellois : « *Monsieur Powis de Zoersel, donne part de la mort de Mademoiselle Marie-Thérèse Powis, sa sœur, décédée le 26 mars 1824. Et attendu que la Défunte a institué le Sieur Jean-Bernard Viron, père, domicilié à Bruxelles, rue des Dominicains, son héritier universel, il est à supposer qu'il fera célébrer les Funérailles.* .R I. P. »

à la Bibliothèque royale de Bruxelles et le manuscrit « Gauge-rici » sur les épitaphes de l'ancienne église de Saint-Géry, aux Archives de la ville de Bruxelles.) Souvent les dessinateurs héraldistes, en traitant les renards de ces armoiries, commettent une légère erreur : ils représentent ces animaux la queue infléchie. Or, c'est le loup qui a toujours la queue pendante, ce qui le distingue du renard qui la porte levée perpendiculairement (1).

Les armoiries des de Vos : Ecu aux 1 et 4 d'argent à trois renards courants, ou passants, de sable (*de Vos*); aux 2 et 3 d'argent à la bande de cinq losanges de gueules (*van Ophem*), furent, comme nous l'avons dit, abandonnées par le feld-maréchal-lieutenant baron Jean-Baptiste de Vos, dès 1772. Ce dernier, né à Bruxelles, le 21 septembre 1711, avait eu pour parrain Jean-Baptiste Denys et pour marraine Jeanne-Marie Robyns, épouse de Thomas du Hamel de Gonfour, seigneur de Gonfour, la Motte, Antoing, lieutenant prévôt des maréchaux de France et commissaire de l'artillerie à la résidence de Valenciennes (2), père (par son premier mariage avec Jeanne-Thérèse d'Escaussines), de Marie-Claire du Hamel, dame de Vieux-Condé, Beaudignies, Goeulzin, Heursel, épouse de Pierre (de) Taffin, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel, seigneur de Vieux-Condé, Heursel, Goeulzin, conseiller héréditaire du Roi, fondateur de la célèbre compagnie des mines d'Anzin (cette famille Taffin portait une devise bien appropriée : *Pense à ta fin*). (Voir sur Pierre Taffin : Hoverlant, *Histoire de Tournai*, t. 73, pp. 536, 537, et Paul Denis du Péage, *Mélanges généalogiques*, 1^{re} série, p. 180, Lille, 1911.)

Le baron de Vos était fils de Josse de Vos, premier official des Etats de Brabant, et d'Anne-Claire Denys, laquelle con-

(1) Voir p. 70, *Abrégé méthodique de la science des armoiries*, par W. MAIGNE, Paris, 1860.

(2) L'épitaphe de Thomas du Hamel et de sa seconde femme est donnée par le baron le Roy dans son *Grand Théâtre sacré du Brabant*. Leur mariage fut célébré à Bruxelles, en l'église de Sainte-Catherine, le 27 novembre 1704 (contrat de mariage du 14 précédent devant le notaire P. de Cuypers, à Bruxelles, prot. n° 2663, aux Arch. gén. du Royaume).

tracta une seconde union avec Pierre-Charles baron de Winterfeldt (1).

Le 7 avril 1763, Jean-Baptiste de Vos avait épousé à Weinen, Marie-Charlotte, comtesse von und zu Hohenembs, sœur de la comtesse de Kulhanek, toutes deux filles du feld-maréchal-lieutenant comte François-Guillaume-Rudolphe von und zu Hohenembs et de Françoise-Romaine de la Roche (2). Les comtes de Hohenembs, qui possédaient une partie de la principauté de Lichtenstein, portaient : d'azur à un bouquetin rampant d'or, accorné de sable. Ce sont ces armoiries qui se trouvent sur le cachet fig. 1. Les comtes de Hohenembs sont éteints. Détail curieux : lorsque la malheureuse impératrice Elisabeth d'Autriche fut assassinée, elle voyageait incognito sous le nom de comtesse de Hohenembs. L'union du feld-maréchal-lieutenant baron de Vos avec Marie-Charlotte, comtesse de Hohenembs, ne fut pas heureuse et les conjoints se séparèrent de commun accord.

Félix Goethals, dans sa notice sur la famille de Vos, a résumé la partie la plus intéressante des lettres de concession du titre de baron octroyé à Jean-Baptiste de Vos. Sa belle carrière militaire y est spécialement mise en valeur. Nous ne donnerons

(1) De ce second mariage naquit Caroline de Winterfeldt, épouse de Hyacinthe de Fourmestiaux, seigneur de Gussignies. Le baron de Vos était frère d'Anne-Marie-Caroline de Vos, mariée à Henri t' Kint. Voir aux archives générales du Royaume à Bruxelles : *Notariat général de Brabant, notaire van Someren*, n° 7191, acte relatif aux t' Kint, de Vos, Denys, de Winterfeldt; et *Greffe scabinal de Bruxelles*, n° 1588, acte relatif à la succession du baron de Vos, à la parenté des de Winterfeldt avec les barons de Wilneck et de Spittael et à la grande maison du baron de Vos, rue des Tanneurs. Voir aussi : *Calendrier de la Cour de son Altesse royale le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar*, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas pour l'année mil sept cent soixante dix huit : M. le baron de Vos, général-major et directeur au corps des ingénieurs aux Pays-Bas, domicilié rue des Tanneurs, à Bruxelles.

(2) Ces renseignements sont omis par F. Goethals dans son étude sur la famille de Vos. Nous les devons à l'obligeance du baron Joe van der Elst, conseiller de légation de Belgique à Vienne, auquel nous offrons nos vifs remerciements. M. Jean Squilbeck, licencié en histoire de l'art et archéologie, nous a aussi communiqué d'utiles renseignements.

donc pas ici ce résumé des patentes. Leur texte en entier figure n° 137, t. X, des *Archives héraldiques du Ministère des Affaires Etrangères* à Bruxelles. D'autre part, dans les fonds « *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, n° 792, — aux Archives générales du Royaume, « *Rapports du chancelier de Cour et d'Etat sur demandes de titres de noblesse* (de 1766 à 1776), se trouve tout le dossier relatif à la baronification de J.-B. de Vos. Il contient l'avis du chancelier (*Votum du chancelier de Cour et d'Etat*) ainsi que la décision de l'Impératrice (elle a écrit en marge « *Placet* » et signé « *M.* »). En outre, y figure l'avis de la Chambre héraldique dont nous extrayons le passage suivant :

« atteste et certifie que les armoiries de la famille de messire Jean-Baptiste-François Devos, chevalier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, colonel et directeur des fortifications des dits Pays, conseiller du Conseil des Domaines et Finances des mêmes Pays-Bas, au service de Sa dite Majesté, sont : d'azur à la terrasse de sinople au renard courant et rétrogardant d'or surmontées d'un heaume au naturel aians pour cimier un renard naissant pareil à celui de l'écu. Que cette famille est fort ancienne, honorable, originaire de ce pais et maternellement issue d'une des patriciennes de Bruxelles ; ainsi qu'il m'en conste par mes registres, recueils et memoires heraldiques ; en foi de quoj j'ai à la requisition du susdit Chevalier Devos signé et scelé la présente du cachet de mon office, en la ville de Bruxelles le 12 7bre 1772. Phil. O. Kelly. »

Les armoiries indiquées dans ce document démontrent que le renard doit bien être, comme le dit l'ancien texte. « *rétrogardant* », c'est-à-dire contourné et regardant, par conséquent, vers la gauche de l'écu.

Or, dans le blason du cachet fig. 2 (1) nous voyons que la tête du renard est droite. Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule preuve de négligence du graveur : la couronne à cinq perles devrait en compter neuf sur le cercle. Quant à la devise que l'Impératrice concède, c'est celle de l'ordre de Marie-Thérèse. Jean-B. de Vos était chevalier de cet ordre. A ce titre, le baron de Vos

(1) Un cachet aux armoiries du baron de Vos, légèrement différent, se trouve dans le registre n° 792, *Chancellerie autrichienne*. Dossier de concession du titre de baron. Sceau en cire rouge. Archives générales du Royaume à Bruxelles.

est cité (1) avec d'intéressants détails dans une étude, publiée dans l'*Annuaire de la Noblesse belge de 1864*, et intitulée « Ordre militaire de Marie-Thérèse. Liste des Belges qui ont été décorés de cet ordre ».

On y voit que les chevaliers (art. 35 des statuts de l'ordre) sont toujours admis à l'audience de l'Empereur, sans devoir se faire annoncer au grand chambellan. Ils ont accès au palais, à l'appartement privé, dit la *Retirade*, et à Schoenbrunn à la chambre des glaces (art. 35, p. 279). A la cour de Bruxelles, les membres de l'ordre jouissaient, comme à Vienne, de l'entrée à l'appartement (p. 280).

Enfin, détails plus directement en rapport avec l'objet du présent aperçu, les articles 36, 37, 38, 39 des statuts de l'ordre de Marie-Thérèse stipulaient que les chevaliers acquièrent ipso facto la noblesse, s'ils ne la possédaient déjà. Ils peuvent, s'ils en ont le désir, obtenir le titre de baron et sont autorisés à ajouter la croix à leurs armes et à la faire figurer sur leur cachet (art. 39).

Le cachet fig. 2 prouve que le baron de Vos (2) a profité de cette dernière clause. Nous avons vu que l'Impératrice avait fait inscrire dans les armes mêmes du feld-maréchal-lieutenant de Vos la devise de l'ordre de Marie-Thérèse. Cette devise figurait sur l'émail blanc de la croix pattée d'or de l'ordre, portant au centre un cercle rouge chargé d'une fasce de gueules, armes de l'archiduché d'Autriche (p. 278). Fait chevalier de cet ordre le 11 décembre 1761, Jean-Baptiste de Vos (3) s'était empressé de faire figurer dans ses armoiries familiales, même avant sa baro-

(1) Voir pp. 287, 288.

(2) Dans la généalogie de Kerpen (*Annuaire de la noblesse belge de 1867*), dans les lettres patentes du titre de baron accordé à Jacques de Kerpen, directeur général des Postes, et cousin germain de Catherine de Vos, née de Kerpen, on voit que la famille de Vos est citée parmi celles : « nobles, honorables et anciennes », alliées au bénéficiaire de cette concession.

(3) Le nom de Vos est très répandu en Belgique. On retrouve en général, dans les armoiries des différentes familles de Vos, le renard que rappelle leur nom. Voir, entre autres, DE RAADT, *op. cit.*, t. I, p. 93 : Pierre De Vos, feudataire de Termonde en 1514 ayant pour support senestre de ses armes : un renard ravissant un coq.

nification, une couronne à cinq perles agréablement anticipative (voir fig. 1). Il mourut à Bruxelles le 4 septembre 1783, ayant été créé feld-maréchal-lieutenant le 9 avril précédent (1).

Les changements d'armoiries tels que ceux que nous venons de signaler ont souvent intéressé les héraldistes et les sigillographes.

De Raadt (*op. cit.*), t. I, pp. 60 et 61, s'est occupé des « *personnages portant deux blasons et davantage* » ; pp. 61 et 62 : « *changements d'armoiries* », et dans le t. IV, p. 73, au sujet des attributs extérieurs, citons au hasard, il mentionne Jean-Conrad von Unger, lieutenant, qui se sert successivement de trois matrices différant par les couronnes. En 1720-24, ce gentilhomme use d'une couronne à dix perles, dont trois relevées ; en 1727, à cinq perles. et, en 1729, à sept perles. Enfin citons encore « *un changement de sceau et d'armoiries, à Anvers en 1401. La famille Clarensonne* ». par Fernand Donnet (2), et surtout l'*Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis*, contenant l'enregistrement de quatre mille neuf cent sept armoiries, ouvrage dont la quatrième partie contient « *Les armoiries données par d'Hozier, parce qu'on avait négligé de les fournir quoiqu'on eût payé les droits d'enregistrement* (4) ». Ce simple titre indique bien quelle perturbation les opérations vigoureuses de d'Hozier (5) vinrent créer dans le port traditionnel des armoiries d'un grand nombre de familles de nos pro-

(1) Il n'eut pas de postérité. Après leur séparation, M^{me} de Vos se retira à Luxembourg, s'engageant à lui servir une pension. Elle mourut en cette ville en 1766 (cf. p. 288, *Annuaire de la Noblesse belge de 1867*). Voir encore, sur le feld-maréchal-lieutenant baron de Vos : *Histoire des régiments nationaux des Pays-Bas au service d'Autriche*, par le lieutenant général baron GUILLAUME, Bruxelles, 1877, *passim* ; HIRTENFELT : *Der militär...* ; et Auguste GRAEFFER, *Reytragen zu der Annalen der Bitten-Orden*, Vienne, 1809.

(2) Bruxelles, 1894.

(3) Par M. BOREL D'HAUTERIVE, Paris, 1856, Recueil officiel dressé par les ordres de Louis XIV, 1696-1710, et constituant le tome premier de l'*Armorial général de France*.

(4) Pp. 369-451.

(5) Ce registre est divisé comme suit : 1° armoiries fournies par les personnes ou communautés et admises sans délai par les bureaux établis

vinces (1). Ces armoiries imposées d'office à des familles qui en possédaient, relèvent de la fantaisie la plus arbitraire.

LOUIS ROBYNS DE SCHNEIDAUER.

pour l'exécution de l'Armorial général (pp. 1-338); 2° armoiries dont la réception fut sursise, *parce qu'elles avaient des fleurs de lis d'or sur champ d'azur*, ou parce qu'elles n'avaient pas été fournies à temps (pp. 339-354); 3° armoiries qui ont été réglées par d'Hozier, parce qu'elles avaient été mal figurées ou expliquées (pp. 355-368); 4° voir supra.

(1) Pour ceux qui s'intéressent aux anciens sceaux, signalons tout particulièrement le travail très utile de M^{me} Mariette TOURNEUR-NICODÈME, *Bibliographie générale de la Sigillographie*, Besançon, 1933, extrait du *Bibliographe moderne*; voir également, à propos d'un changement d'armes, Déclaration de Jean van der Groelst dit de Meyer, au sujet des armoiries de la famille van Orssaghen (1436), par M. Octave LE MAIRE dans le t. II de la revue *Mechlinia*, 1923, p. 155, et l'étude de M. Fernand DONNET sur les *Sceaux anversoïis particuliers aux XIV^e et XV^e siècles*, où l'auteur signale aussi divers changements intéressants.



1. Sceau aux armoiries de Jean-Baptiste de Vos et de son épouse M.-Charlotte, comtesse von und zu Hohenembs.

2. Sceau aux armoiries du précédent (après sa baronification).

3. Sceau aux armoiries d'Isabelle de Vos et de son époux L. J. Robyns (montrant les armoiries exactes des de Vos).